



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-235

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDTM 13

13-2020-09-18-002 - Le Directeur Dpartemental Interministriel des Territoires et de la Mer
(4 pages) Page 3

13-2020-09-18-003 - Le Directeur Dpartemental Interministriel des Territoires et de la Mer
(3 pages) Page 8

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2020-09-14-009 - Métrologie légale - TRAPIL - modification dispense.doc (2 pages) Page 12

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2020-09-18-004 - Récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 15

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2020-09-18-001 - Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la société Ascométal
Fos sur Mer pour l'exploitation de son usine sidérurgique à Fos-sur-Mer (3 pages) Page 17

DDTM 13

13-2020-09-18-002

Le Directeur Dpartemental Interministriel des Territoires et
de la Mer

Décision du 18 septembre 2020 portant délégation de signature
dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), du programme national de
requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et du nouveau programme national de
renouvellement urbain (NPNRU) dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Délégué Territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Marie AUBERT en qualité de Préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral 13-2020-MCP2 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 4 septembre 2020 portant nomination de Madame Marie AUBERT en tant que Déléguée Territoriale Adjointe de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 4 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-09-01-008 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 31 mars 2020 portant délégation de signature dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Déléguée Territoriale Adjointe de l'ANRU ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU,

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

➤ **Signer tous les documents** et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU (notamment les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions)

➤ **Signer tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint,
- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,
- Monsieur Bruno JAVERZAT, adjoint au chef du service habitat,
- Madame Carine LEONARD, adjointe au chef du service habitat,

- Madame Isabelle BALAGUER, Déléguée Territoriale Aix-Val de Durance,
- Madame Louise WALTHER, Déléguée Territoriale Marseille-Huveaune,
- Monsieur Robert UNTERNER, Délégué Territorial Rhône-Alpilles-Durance,
- Monsieur Jean-Yves BEGUIER, référent territorial Rhône-Alpilles-Durance,
- Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, Déléguée Territoriale Salon-Etang de Berre,
- Monsieur Gilles FLORES, référent territorial Salon-Etang de Berre,

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU,

et sans limite de montant, **en dehors des engagements juridiques (DAS)** qui restent de la compétence du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (Délégué Territorial de l'ANRU), de la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU) et du directeur départemental des territoires et de la mer (Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU) pour :

➤ **Signer tous les documents** et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU (notamment les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions).

➤ **Signer les actes** suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

➤ **Valider tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Madame Marion ROSSIGNOL, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Véronique LE CLAINCHE, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Gaëlle GIRAUD-BERBEZIER, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Sheryl DIYA, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Stéphanie LUMINEAU, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Marion FULDA, chargée de mission renouvellement urbain,
- Monsieur Florent BARBAROUX, adjoint administratif et financier,
- Monsieur Mathieu EQUOY, chargé de mission renouvellement urbain.

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

➤ **Valider tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 4 : cette décision de délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle se substitue à cette date à la décision du 31 mars 2020 qui est abrogée.

Article 5 : Madame la Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cette décision est transmise à l'Agence Comptable de l'ANRU.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2020

Signé : le Préfet

Christophe MIRMAND

DDTM 13

13-2020-09-18-003

Le Directeur Dpartemental Interministriel des Territoires et
de la Mer

Décision du 18 septembre 2020 portant délégation de signature
pour le programme d'investissement d'avenir dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-alpes-côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Délégué Territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») NOR : PRMI1426494X, désignant le préfet de département en qualité d'ordonnateur délégué (article 7.1) ;

VU le règlement général et financier relatif à l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » du programme d'investissement d'avenir « Ville et territoires durables » (programme 414) ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Marie AUBERT en qualité de Préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-MCP2 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu les décisions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 4 septembre 2020 portant nomination de Madame Marie AUBERT et de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que Délégués Territoriaux Adjointes de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-09-01-008 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 31 mars 2020 portant délégation de signature pour le programme d'investissement d'avenir dans le département des Bouches-du-Rhône

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département des Bouches-du-Rhône, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier).

Pour :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué, notamment :
 - o les engagements contractuels :
 - Conventions-cadre
 - Conventions attributives de subvention
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
 - o les mandats et bordereaux de mandats
 - o les ordres de recouvrer afférents
- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets mis en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint,
- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,
- Monsieur Bruno JAVERZAT, adjoint au chef du service habitat,
- Madame Carine LEONARD, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Isabelle BALAGUER, Déléguée Territoriale Aix-Val de Durance,
- Madame Louise WALTHER, Déléguée Territoriale Marseille-Huveaune,
- Monsieur Robert UNTERNER, Délégué Territorial Rhône-Alpilles-Durance,
- Monsieur Jean-Yves BEGUIER, référent territorial Rhône-Alpilles-Durance,
- Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, Déléguée Territoriale Salon-Etang de Berre,
- Monsieur Gilles FLORES, référent territorial Salon-Etang de Berre,

pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département des Bouches-du-Rhône, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier).

Pour :

- Signer les actes suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué :
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
 - o les mandats et bordereaux de mandats
 - o les ordres de recouvrer afférents

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets mis en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle se substitue à cette date à la décision du 31 mars 2020 qui est abrogée.

Article 4

Madame la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmise au Directeur Général de l'ANRU et à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2020

Signé : le Préfet

Christophe MIRMAND

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2020-09-14-009

Métrologie légale - TRAPIL - modification dispense.doc



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pôle C - Métrologie

**DECISION n° 20.22.110.002.3 du 14 septembre 2020 portant modification
d'une dispense de vérification d'instruments périodique et de vérification après
réparation ou modification**

Le Préfet des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment son article 62.3 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 du préfet des Bouches du Rhône publié au recueil des actes administratifs spécial le 24 août 2020 de délégation de signature au directeur régional de de la DIRECCTE Provence Alpes côte d'Azur ;

Vu la décision n° 98.22.110.001.3 du 23 novembre 1998 accordant à la société TRAPIL (7-9, rue des Frères Morane – 75738 PARIS cedex 15) une dispense de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification pour le département des **Bouches du Rhône** ;

Vu la décision n° 02.22.110.013.3 du 3 juin 2002 maintenant la dispense précédente au bénéfice de la société TRAPIL en application de l'article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;

Considérant la demande en date du 28 juin 2020 par laquelle la société TRAPIL nous indique le changement d'adresse de son siège social ;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE :

Article 1er :

La dispense de vérification périodique et après réparation ou modification dont bénéficie la société TRAPIL est validée en référence à la nouvelle adresse du siège social de la société TRAPIL :
3-5 cours du Triangle – Immeuble Palatin II – 92800 PUTEAUX

Article 2 :

La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification ou sa publication.

Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PROVENCE ALPES COTE D'AZUR est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation
Le chef du service métrologie**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2020-09-18-004

Récompense pour acte de courage et de dévouement



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 13 juillet 2020 en interceptant après une course pédestre un individu muni d'une arme blanche qui venait de voler un sac à main à un couple qui se promenait au parc Borély dans le huitième arrondissement de Marseille (13) ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au fonctionnaire de gendarmerie de l'escadron de gendarmerie mobile 46/2 de Châtelleraut (86) dont le nom suit :

M. Ludovic BROUTIN, gendarme

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 18 septembre 2020

Le préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2020-09-18-001

Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la société
Ascométal Fos sur Mer pour l'exploitation de son usine
sidérurgique à Fos-sur-Mer



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2020-146-MED

Marseille, le 18 septembre 2020

**Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la société Ascométal Fos-sur-Mer
pour l'exploitation de son usine sidérurgique de Fos-sur-Mer**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5,

VU l'arrêté préfectoral n°193-2017 PC du 16 novembre 2017 portant prescriptions complémentaires à la société Asco Industries dans le cadre d'une part, du changement d'exploitant à son profit de l'usine sidérurgique sise sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône et d'autre part, de l'actualisation des prescriptions de l'autorisation d'exploiter cette dernière pour tenir compte des nouvelles rubriques actant la directive SEVESO et de l'application de la directive IED,

VU l'arrêté préfectoral n°4-2019 PC du 4 mars 2019 portant prescriptions complémentaires concernant le changement d'exploitant au profit de la société Ascométal Fos-sur-Mer de l'usine sidérurgique sise à Fos-sur-Mer,

VU les conclusions de la visite d'inspection du 18 septembre 2019 et les éléments apportés par l'exploitant par courrier du 18 octobre 2019,

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 10 décembre 2019, signé le 7 février 2020,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres du 19 février 2020,

VU la phase contradictoire menée par courrier du 21 février 2020,

VU le courrier du 6 mars 2020 par lequel la société a produit ses observations sur le projet d'arrêté de mise en demeure,

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que lors de sa visite du 18 septembre 2019, l'inspection de l'environnement a constaté les faits suivants :

- des dépassements réguliers annuels des valeurs limites de rejet en concentration et flux horaire pour le paramètre poussières au niveau de la chaudière (conduit n°1),
- des dépassements des valeurs limites de rejets en concentration pour le paramètre métaux au niveau des fours Pits Oxy gaz (conduits n°5, 8, 9, 12 et 13 bis),
- des dépassements des valeurs limites de rejets en concentration et flux horaire pour le paramètre SO₂ au niveau des LOI amont et aval (conduits n°21 et 22),

.../...

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 3.2.2 et 3.2.3 de l'arrêté préfectoral n°193-2017 PC du 16 novembre 2017 susvisé,

CONSIDERANT que cette situation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Ascométal Fos-sur-Mer de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1

La société Ascométal Fos-sur-Mer, dont le siège social est situé ZI du Ventillon, usine de Fos-sur-Mer 13270 Fos-sur-Mer, est mise en demeure, **sous un délai de 6 mois**, de respecter les prescriptions des articles 3.2.2 et 3.2.3 de l'arrêté préfectoral n°193-2017 PC du 16 novembre 2017 susvisé :

- les valeurs limites en concentration et flux horaire pour le paramètre poussières des rejets issus de la chaudière (conduit n°1),
- les valeurs limites en concentration pour le paramètre métaux des rejets issus des fours Pits Oxy gaz (conduits n°5, 8, 9,12 et 13 bis),
- les valeurs limites en concentration et flux horaire pour le paramètre SO₂ au niveau des LOI amont et aval (conduits n°21 et 22),

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: www.telerecours.fr

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Une copie de cet arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

.../...

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

-La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
-Le Sous-Préfet d'Istres,
-Le Maire de Fos-sur-Mer,
-La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
-Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
-Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA – délégation départementale des Bouches-du-Rhône,
-Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 septembre 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Matthieu RINGOT